

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant:

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 3'180'000 pour les études relatives à la construction de l'établissement de détention pour les mineurs hommes et femmes et un crédit de CHF 1'000'000 pour l'acquisition d'une surface de terrain de 20'000 m² à prélever sur la parcelle no 371 du cadastre de la Commune de Palézieux

La commission nommée pour étudier l'objet cité en titre s'est réunie le 23 février 2009.

Elle était composée de Mmes les députés Martine FIORA-GUTTMANN, Véronique HURNI, Christiane JAQUET-BERGER et de MM. les députés Jean-Marc CHOLLET, Olivier GFELLER, Jean GUIGNARD, Philippe MODOUX, Pierre-André PIDOUX, Philippe RANDIN, Gil REICHEN et Philippe CORNAMUSAZ, premier membre désigné, confirmé en début de séance président rapporteur.

M. le conseiller d'Etat, Philippe LEUBA, chef du Département de l'intérieur (DINT) était accompagné de Mme Catherine MARTIN, cheffe du Service pénitentiaire, de M. Philippe PONT, chef du Service immeubles, patrimoine et logistique, de M. Eric PERRETTE, architecte au Service immeubles, patrimoine et logistique et de Mme Monique PIDOUX COUPRY, secrétaire et qui a pris avec diligence les notes de séance, ce dont nous la remercions.

Présentation du projet:

Monsieur le chef du département nous dit que le Concordat latin (composé des cantons romands et du Tessin), par la Conférence latine des chefs des départements de justice et police (ci-après CLDJP), a attribué au canton de Vaud, essentiellement en raison de sa situation centrale, la responsabilité de créer et d'exploiter un établissement pour la détention pénale des mineurs (garçons et filles) avant et après jugement. Le canton du Tessin s'est prononcé pour une adhésion partielle au concordat ; il a exprimé son intérêt pour confier au concordat les personnes mineures privées de liberté après jugement et pour l'exécution du placement en établissement fermé. Par contre, l'utilité pour les personnes mineures tessinoises d'être détenues avant jugement en Suisse romande (sauf très longue détention avant jugement) n'est bien sûr pas évidente.

De par sa position intercantonale, cet établissement aura pour avantage la gestion commune des questions pénitentiaires et le partage des coûts.

Soixante-six places théoriques ressortent d'une estimation se calculant comme suit:

- (cf *tableau 2.2.1 EMPD*) moyenne de 16'000 journées de détention avant jugement/an entre 2004 et 2006, ce qui représente 46 places de détention préventive occupées sans discontinuer

-
- (cf tableau 2.2.2 EMPD) 7'000 journées d'exécution de peine/an, ce qui représente 19 places de détention utilisées sans discontinuer

(cf. chap. 2.2.3 EMPD) moyenne de 40 sanctions disciplinaires d'une durée de 1 à 7 jours/an, représentent moins d'une place de détention par année. Malgré les grandes incertitudes et approximations des projections présentées ci-dessus et qui atteignent 66 places théoriques, un établissement de 56 places à termes ne sera pas surdimensionné.

La première étude s'est portée sur un projet de 56 places. Après réflexion entre cantons et partenaires concernés, le projet a été conçu en deux étapes : une première étape visant la construction d'un établissement de 36 places et une seconde visant la possibilité d'extension à 56 places en cas de besoin. La CLDJP a approuvé cette démarche. Il faut noter, par ailleurs, que la garantie de financement offerte par le concordat atténue les risques financiers pesant sur le canton de Vaud.

Avec le nouveau Code pénal, la situation des mineurs est certes plus "détendue" au niveau des journées de détention, mais il n'en demeure pas moins qu'une structure fermée pour mineurs est nécessaire. Une telle infrastructure n'existe pas en Suisse romande.

Par ailleurs, les 59 ETP prévus dans le projet répondent à des dispositions légales fédérales en matière d'encadrement et de dotation en personnel. Le 0,7 ETP pour la conduite du projet s'explique par l'engagement, à temps partiel, de deux personnes soit 0,5 ETP architecte A et 0,2 ETP employée principale d'administration. Ces personnes auront pour mission de travailler dans le cadre de la conduite du projet le temps de sa concrétisation, en l'occurrence environ quatre ans.

Discussions en commission :

L'ensemble de la commission apprécie beaucoup la clarté dudit exposé des motifs et projet de décret (EMPD) ainsi que le respect des intérêts et de la décision de la commune et de la population de Palézieux, consultée par votation populaire.

Ce projet répond à une certaine urgence, mais les procédures doivent être respectées. La première demande de crédit d'étude de 370'000 francs compris dans ce présent EMPD alloué par le Conseil d'Etat et la Commission des finances du Grand Conseil en octobre 2008 a permis de pouvoir avancer et lancer le concours d'architecture. Le projet devra répondre au label Minergie-P-éco, un cadre est donné pour la mise au concours. C'est certes viser très haut pour le premier degré du concours. Dans un deuxième temps, un concept sera demandé aux concurrents retenus. Libre à eux de proposer le bois, la pompe à chaleur, le capteur solaire...

Les résultats du concours d'architecture doivent être connus pour fin 2009. Un crédit d'ouvrage devrait pouvoir être alloué d'ici à fin 2010 afin que les travaux puissent démarrer. Les travaux devraient durer environ deux ans, d'où une exploitation de l'établissement en 2012, voire 2013. Echancier qui ne pourrait plus être retenu, si d'aventure le Grand Conseil n'acceptait pas le présent EMPD. Dans la publication pour la mise au concours, il sera précisé "sous réserve de la décision du Grand Conseil." Les dépenses étant liées, ce projet ne sera pas soumis à référendum.

En cas de nécessité ultérieure, il y a la possibilité d'une "troisième étape". Sur une surface de terrain de 20'000 m², une éventuelle extension serait possible. La promesse d'achat a été signée.

Il n'y a pas actuellement de structure adéquate, raison pour laquelle les placements se font à Pramont, entre autres et il en sera ainsi jusqu'à la mise en activité de Palézieux. Il faut faire une distinction entre la détention avant jugement, les exécutions de peine et les exécutions de mesures. Palézieux disposera de structures distinctes pour les détentions avant jugement et les exécutions de peine. Quant à l'exécution des mesures, elles se feront à Pramont.

Les députés saluent et soulignent leur satisfaction de voir qu'il est prévu de mettre à disposition des mineurs des moyens de réinsertion dans la société. Au vu des courtes peines à exécuter, il est peu probable qu'il y ait beaucoup de demandes d'apprentissage. Cependant, des cours pourront être

dispensés pour le maintien des compétences. Toutefois, si des demandes pour suivre un apprentissage devaient être formulées, il est évident que les domaines seront limités. Par contre, le suivi des jeunes à leur sortie de prison ne dépend pas du Service pénitentiaire. Il pourrait relever, selon les cas, soit de l'Office du tuteur général (OTG) soit du Service de la protection de la jeunesse (SPJ). En cas de libération conditionnelle, le détenu bénéficie d'un suivi, soit d'un éducateur du Tribunal des mineurs, soit de la Fondation vaudoise de probation et ceci jusqu'à sa libération définitive.

Selon le droit suisse, les mineurs purgent leur peine comme mineurs jusqu'au bout. A leur majorité ils restent dans le même établissement (jusqu'à l'âge de 22 ans maximum) mais dans des modules séparés. Ces modules sont prévus dans le projet de Palézieux.

On nous précise que les recettes liées au prix de pension couvriront l'intégralité des frais de fonctionnement. Le prix de pension s'élève à environ 500 francs par jour (coût de l'encadrement éducatif compris). En cas de déficit, la répartition est faite entre cantons concordataires.

Vote de la commission:

Le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit de 3'180'000 francs pour les études relatives à la construction de l'établissement de détention pour les mineurs hommes et femmes et un crédit de 1'000'000 francs pour l'acquisition d'une surface de terrain de 20'000 m² à prélever sur la parcelle no 371 du cadastre de la Commune de Palézieux est passé au vote, article par article:

Article 1

Un crédit de 3'180'000 francs pour les études relatives à la construction de l'établissement de détention pour les mineurs hommes et femmes.

Accepté à l'unanimité

Article 2

Ce montant sera prélevé sur le compte dépenses d'investissement. Il sera amorti en dix ans.

Accepté à l'unanimité

Article 3

Un crédit de 1'000'000 francs pour l'acquisition d'une surface de terrain de 20'000 m² à prélever sur la parcelle no 371 du cadastre de la Commune de Palézieux.

Accepté à l'unanimité

Article 4

Ce montant sera prélevé sur le compte dépenses d'investissement. Il sera amorti en vingt-cinq ans.

Accepté à l'unanimité

Article 5

Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b, de la Constitution cantonale.

Compétence du Conseil d'Etat

Par conséquent, les membres de la commission acceptent à l'unanimité et recommandent au Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet de décret précité.

Lausanne, le 10 mars 2009.

Le rapporteur :
(Signé) *Philippe Cornamusaz*